

Séance du lundi 18 mars 2024

Date de la convocation: 27/02/2024

Membres en exercice :
10

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,

Présents : 9

Présents : Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Sylvie AFANYAN,
Céline PROUTEAU, Benjamin BIERNAT, Cedric THOMAS, Julien
BESSE, Eric SURMONT

Votants : 8

Représentés :

Excusés :

Absents : Méline JEAN, Cindy MAILLOT, Eric CHERIER,
Christelle PANNIER, Jean-Luc LE MIGNON, Alain PICOCHÉ,
Emma RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Albane ANCELIN

DLIB_2024_02 - Objet : contributions communales

Le Président rappelle les termes de la délibération du Conseil Syndical du 18 février 1981 relative à la répartition des charges du SIRP entre les communes, soit 50% au prorata du nombre d'élèves et 50% au prorata du nombre d'habitants.

La formule de calcul originale est confirmée comme suit :

Ec : nombre d'élèves scolarisés résidant dans la commune « c »

E : nombre total d'élèves scolarisés au SIRP

Hc : nombre d'habitants de la commune « c »

H : nombre total d'habitants des trois communes du SIRP

PCTD : participation communale en pourcentage du total de la dotation de l'exercice

$$(E_c / E + H_c / H) \times 0,50 = PCTD$$

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RF Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2024 077-257703363-20240318-DLIB_2024_02-DE

- **APPROUVE** le montant des contributions communales pour un total de 329 193€ comme suit:

Giremoutiers : 40 747.69€
La Haute Maison : 70 174.09€
Maisoncelles en Brie : 218 271.22 €

- procède aux demandes de versements de chaque contribution d'une manière trimestrielle

Formule de calcul des participations communales

	[unités]	value
Total des charges communales	[€]	329 193 €
Nombre d'ELEVES à GIREMOUTIERS	[quantité]	20
Nombre d'ELEVES à LA-HAUTE-MAISON	[quantité]	33
Nombre d'ÉLÈVES à MAISONCELLES-EN-BRIE	[quantité]	113
Nombre d'habitants à Giremoutiers	[quantité]	191
Nombre d'habitants à La Haute-Maison	[quantité]	342
Nombre d'habitants à Maisoncelles-en-brie	[quantité]	970
Nombre TOTAL ELEVES sur les trois communes	[quantité]	166

RF
Préfecture de MEAUX

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/03/2024
077-257703363-20240318-DLIB_2024_02-DE

Nombre TOTAL HABITANTS sur les trois communes	[quantité]	1503
Participation communale de Giremoutiers	[%]	12%
Participation communale de La Haute Maison	[%]	21%
Participation communale de Maisoncelles-en-Brie	[%]	67%
Participation communale de Giremoutiers	[€]	40 747.69€
Participation communale de La Haute Maison	[€]	70 174.09 €
Participation communale de Maisoncelles-en-Brie	[€]	218 271.22 €

remarque:

le nombre d'habitant par commune :source insee

le nombre d'élèves: année scolaire en cours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Cédric THOMAS
Président du SIRP GLM

Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture le
publié ou notifié le

RF Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2024 077-257703363-20240318-DLIB_2024_02-DE